



Puteaux, le 24 Décembre 2009

Réf. :
JFV/GT/KJ

Objet :
Emploi des seniors

Madame le Président, Monsieur le Président,

Dans le prolongement de nos précédentes communications, notamment la Circulaire du 21 Juillet 2009, concernant les obligations liées à l'emploi des seniors **pour les entreprises dont l'effectif comprend au moins 50 salariés** (ou appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 50 salariés) et **dont l'effectif est inférieur à 300 salariés** - article 87 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 -, nous souhaitons vous apporter des précisions sur la récente annonce faite par le Ministre du Travail **concernant la mise en place d'un « délai technique » pour l'application des dispositions de cet article 87.**

- A la suite de nombreuses interventions de la CGPME, les entreprises mentionnées ci-dessus pourront bénéficier d'un « **décal technique** » **courant jusqu'au 1^{er} Avril 2010** pour conclure un accord d'entreprise ou de groupe ou mettre en place « un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés » ou se placer sous l'empire des dispositions d'un accord conclu par la branche professionnelle dont elles relèvent sur ce thème, accord étendu.

A l'heure actuelle, selon le Ministère du Travail, 70 branches professionnelles ont conclu un accord sur le thème des seniors.

- **Pendant ce « délai technique », les entreprises mentionnées ne seront pas soumises à la pénalité pour non respect des obligations prévues par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009, fixée à 1 % des rémunérations ou gains.**

Au surplus, le « délai technique » pourra, dans les faits, aller jusqu'au 30 Avril 2010 puisque les dispositions d'application de ce type de règles prévoient qu'il suffit qu'elles soient appliquées pendant une journée du 1^{er} mois d'application.

- Le Ministère du Travail va communiquer aux URSSAF une nouvelle circulaire (après celle du 9 Juillet 2009) pour confirmer et préciser les conditions de mise en place de ce « délai technique ».

Nous vous prions de croire, Madame le Président, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués et les meilleurs.

Jean-François VEYSSET,
Vice-Président, Chargé des Affaires Sociales